



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2017 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 272-2013 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., cE-15.1.0.1), le règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* qui remplace celui en vigueur, a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 4 décembre 2017 par le conseil municipal.

Ce règlement propose :

- L'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique.

Le règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 5 décembre 2017.

Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd.
Directeur général